

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 30 novembre 2020

Le trente novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Maire.

Etaient présents : Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Mmes Sylvie BOYAT, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Dominique BRAILLON, Frédéric DÉNUELLE, Didier JOSEPH, Gérard LAROCLETTE et Dominique RAYMOND

Excusé ayant donné pouvoir : néant

Absentes : Elodie BEAUDET et Sonia VANACLOCHA

Secrétaire de séance : Frédéric DÉNUELLE

### **Informations de Monsieur le Maire :**

Le compte rendu de la dernière réunion (2 novembre 2020) est approuvé par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **CDG – assistance juridique**

Pas de modification de la participation financière. Le montant reste identique à celui de 2020 soit 172.00 €

### **Point travaux**

*Microstation* : le bâtiment est réalisé reste le toit végétalisé par la Commune ainsi que la pose des extracteurs par l'entreprise AECL.

Monsieur le Maire présente un premier devis pour l'achat d'une porte / 1 fenêtre.

*Gîte 12* : l'installation de la cuisinière est en cours. L'entreprise Dubost intervient également pour des travaux de menuiserie en intérieur (étagères, tablettes...)

Des membres du conseil embellissent l'intérieur notamment en rénovant des meubles existants

*Gîte 40* : les entreprises ont été retenues pour la réhabilitation des douches. Le chantier commence le 4 janvier 2021.

*Wifi européen* : un devis est en cours pour du câblage. Cette prestation n'entre pas dans le cadre du coupon attribué.

## Personnel

### 1<sup>ère</sup> délibération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une visite médicale auprès d'un médecin agréé 'Fonction publique territoriale' doit être réalisée, pour chaque agent, afin d'obtenir un avis sur la reprise de travail à temps partiel thérapeutique après congé maladie ordinaire.

Afin de faciliter les démarches, le montant de cette consultation facturé selon le tarif en vigueur (exemple pour 2020 : 30 €) sera remboursé, par mandat administratif, à l'agent sur présentation d'un justificatif de paiement.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** de prendre en charge le montant de la consultation auprès d'un médecin agréé et de rembourser, par mandat administratif, le montant de la consultation à chaque agent sur présentation d'un justificatif de paiement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

### 2<sup>ème</sup> délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée) ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu et n'est pas reductible ;

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période ;

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel à pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Pour les agents amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel à 100 %.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant individuel attribué pourra varier en fonction des conditions de travail et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire.

**Article 2 :** M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

### **Convention opérateur téléphonie – Free Eiffage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été reçue en mairie de la société FREE pour l'implantation d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs FREE sur la Commune de Cenves.

Cette armoire serait installée sur la voie publique, sur la parcelle AB56

Les frais liés à l'implantation seront à la charge de la société FREE

Une convention doit être établie entre le propriétaire, la Commune de Cenves et l'occupant, la société FREE pour une durée initiale de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix années entières sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** la demande telle que décrite ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

### **Décisions modificatives – virements de crédits**

Sans objet

### **Questions diverses**

- La distribution des colis aux 'anciens' aura lieu le 19 décembre 2020 dans le respect des consignes sanitaires

Fin de la réunion à 21h00